

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 1 : faire émerger les PME du futur	A1
Rayonnement à l'international	519

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et 108 du TFUE,
- VU** le règlement n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1511-1 et suivants, L1611- 4, L4221-1 et suivants,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant la feuille de route internationale et le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional des 21 mars 2019 approuvant la feuille de route internationale 2019 à travers le « BOOK 2019 »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 25 mai 2018 autorisant la Région des Pays de la Loire à adhérer à l'association « Pays de la Loire Coopération Internationales »,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2019 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 5 avril 2019 approuvant le règlement d'intervention du dispositif « Fonds d'appui à la coopération internationale » et la convention « type »,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Entreprise, développement international, tourisme, innovation, enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

1- Projet de Soutien Opérationnel aux Collectivités locales Libanaises pour l'Environnement (SOCLE)

APPROUVE

les termes de la convention d'octroi de la subvention de l'AFD à la Région des Pays de la Loire pour un montant de 650 479 € sur un budget global de 1 051 810 € pour le projet SOCLE, figurant en annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer.

ATTRIBUE

une subvention de 55 389 € pour un montant subventionnable de 105 811 € TTC au Bureau Technique des Villes Libanaises (BTVL) pour le projet SOCLE,

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante,

AUTORISE

la dérogation à l'article n°12 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional des 20 et 21 décembre 2017,

APPROUVE

les termes de la convention correspondante figurant en annexe 2,

AUTORISE

la Présidente à la signer.

APPROUVE

la convention de rétrocession pour un montant de 446 412 € de la Région des Pays de la Loire au Bureau Technique des Villes Libanaises sur le versement de l'AFD de 650 479 € pour le projet SOCLE,

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante,

AUTORISE

la dérogation à l'article n°12 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional des 20 et 21 décembre 2017,

APPROUVE

les termes de la convention correspondante figurant en annexe 3,

AUTORISE

la Présidente à la signer.

APPROUVE

la convention de rétrocession pour un montant de 26 000 € de la Région des Pays de la Loire à Pays de la Loire Coopération Internationale sur le versement de l'AFD de 650 479 € pour le projet SOCLE,

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante,

AUTORISE

la dérogation à l'article n°12 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional des 20 et 21 décembre 2017,

APPROUVE

les termes de la convention correspondante figurant en annexe 4,

AUTORISE

la Présidente à la signer.

AFFECTE

un montant de 156 930 € en autorisation d'engagement afin de prendre en charge les différents frais liés à la bonne mise en œuvre de ce projet et aux différents déplacements afférents au Liban et en France.

2- Dispositif régional Fonds d'appui à la Coopération Internationale – Comité du 11 juillet 2019

ATTRIBUE

une subvention d'un montant total de 365 474 € pour le financement des 21 dossiers présentés en annexe 5,

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante,

AUTORISE

la Présidente à signer les conventions correspondantes selon le modèle "type" approuvé en Commission permanente du 5 avril 2019.

3- Subvention et cotisation à l'association "Pays de la Loire coopération internationale"

ATTRIBUE

une subvention de 48 500 € pour une dépense subventionnable de 108 015 € TTC à l'association "Pays de la Loire coopération internationale",

AUTORISE

le versement d'une cotisation de 1 500 € au titre de l'année 2019, conformément à l'adhésion à l'association "Pays de la Loire coopération internationale" approuvée à la Commission permanente du 25 mai 2018,

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante de 50 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention présentée en annexe 6,

AUTORISE

la dérogation à l'article n°12 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional des 20 et 21 décembre 2017.

AUTORISE

la Présidente à la signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire, Groupe Alliance des Pays de la Loire - Traditions et Libertés

REÇU le 02/10/19 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs